REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Arrondissement de Béziers

COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 81/2026/5.2.3 **Date convocation : 03/04/2026**	L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BARACHE, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA. Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRY, PEGURET, PRISE, RIEU.
Absents -Excusés :	Mme BERLOU, M. GUILLEMET, Mme PALAZON, Mme SOULAGES
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. LAMIEL à Mme BOFFA, M. RUBIO à M. MONINO

Elus en exercice : 29 Présents : 22 Absents : 4 Procurations : 3 **Votants : 25**	**Objet : Modification des commissions municipales** **Secrétaire de séance : Carole AFFRE**

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2026/5.2.3 du 23 mars 2026 constituant les commissions municipales ;

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Considérant la démission d'un conseiller municipal et d'une conseillère municipale, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipale, telle que présentée en annexe.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

En conformité avec les dispositions du CGCT notamment son article L2121-21 et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procédé au scrutin secret,

- **DECIDE** de modifier les commissions telles que jointes à cette délibération.

- **DIT** que ces commissions, en plus de Monsieur le Maire, seront composées de cinq conseillers municipaux ou adjoints, exceptée les Commissions « Education, restauration scolaire », « Sports et loisirs », « Tourisme, commerces et promotion du territoire » et « CCAS » qui compteront 6 membres en plus de M. le Maire et la commission « Prospective et relation avec la Communauté de Communes la Domitienne » qui comprendra 13 membres en plus du Maire.

- **DIT** que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et leur durée couvrira la durée du mandat du conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_SE-034-213400690-20260416-DEL_81_2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Carole AFFRE

MAIRIE DE CAZOULS-LES-BEZIERS (Hérault)

MAIRIE DE CAZOULS-LES-BEZIERS (Hérault)

REÇU EN PREFECTURE
le 20/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_SE-034-213400690-20260416-DEL_81_2026